

BMX – Règlement Championnats Suisses

1. Validité

Ce règlement entre en vigueur le **01.01.2019** et règle le championnat suisse organisé par SWISS CYCLING. Ce règlement est reconduit tacitement si aucun changement proposé n'est accepté et si aucun changement n'a lieu au règlement de l'UCI.

2. Condition de participation

- a) Seuls les pilotes de nationalité suisse possédant une licence Catégorie UCI Juniors Men/Women 17&18 ou Elite valable pour l'année en cours sont autorisés à participer au Championnat Suisse. Les pilotes étrangers ainsi que les pilotes possédant une licence challenge ne peuvent pas participer.
- b) Chaque pilote doit disposer d'une assurance accidents valable qui couvre également les accidents pouvant survenir lors d'une compétition de BMX. Il est conseillé à chaque pilote participant aux championnats suisses de souscrire une assurance RC privée. Par sa signature, tout détenteur de licence accepte les statuts de Swiss Cycling et le présent règlement.

3. Attribution d'un titre

- a) Pour l'attribution d'un titre, il faut au moins 2 pilotes (Elite/Junior-Men/Women) de la même catégorie. Si des catégories sont réunies afin d'optimiser les courses (catégories challenge, junior et élite) le classement sera séparé.
- b) Un maximum de quatre titres de championne ou champion suisse peuvent être attribués:
 - Elite Men
 - Elite Women
 - Junior Men
 - Junior Women

4. Inscription et contrôle des présences

- a) Il faut s'inscrire sur internet à la page www.swiss-cycling.ch. Le délai d'inscription est fixé au MERCREDI 20h00 dernier délai, précédent la course.
- b) Les frais d'inscription s'élèvent à CHF 40.00.
- c) Le contrôle des présences est possible le jour de la course, selon l'horaire officiel, chaque pilote doit se présenter, muni d'une licence valable (voir le chiffre 2), au bureau des courses.
- d) Si la liste des inscriptions ne correspond pas au nombre de coureurs inscrits, les feuilles de course de la catégorie correspondante doivent être retirées.

5. Transpondeur

- a) Un transpondeur actif et reconnu par Swiss Cycling (MYLAPS) est obligatoire.
- b) Tout pilote doit être équipé de son transpondeur personnel placé sur la fourche lors des essais et des courses.
- c) Celui-ci est délivré uniquement par Swiss Cycling.
- d) Le transpondeur doit être réactivé annuellement, uniquement par Swiss Cycling.



- e) Pour les pilotes qui ne possèdent pas une licence délivrée par Swiss Cycling, un transpondeur personnel peut être utilisé, à la condition que le transpondeur soit actif et de la marque utilisée par Swiss Cycling (MYLAPS).
- f) Le pilote qui prend le départ avec un transpondeur non valide (transpondeur manquant, interchangé, non activé...) sera, classé DNF.

6. Répartition des pilotes dans les séries

- a) Mode «scrambled motos» selon le règlement UCI qui fait fois.
- b) Les pilotes Elite peuvent également prendre le départ avec leurs numéros permanents UCI.

7. Déroulement de la course

- a) Extrait du chiffre de la réglementation UCI : Si le nombre requis de 5 pilotes est enregistré et confirmé pendant la confirmation des partants, la catégorie sera maintenue même si moins de pilotes se présentent au départ (2 pilotes dans les catégories Junior et Elite Men & Women (dérogation Swiss Cycling).
 - Pour la 1ère manche : répartition et choisir la place à la grille «scrambled».
 - Pour la 2ème manche : répartition «scrambled», choisir la place à la grille selon le temps de la 1ère manche.
 - Pour la 3ème manche : répartition «scrambled», choisir la place à la grille selon le temps de la 2ème manche.
 - Après chaque manche, les feuilles de courses seront affichées pour la manche suivante.
 - Seulement des finales A par catégorie.
- b) Extrait du chiffre de la réglementation UCI: Si 8 pilotes et moins: le championnat se déroule sur 3 manches. L'addition des trois manches donne le résultat du Championnat Suisse. Si 9 pilotes et plus: selon réglementation standard (finale à 7 si 9 pilotes).
- c) Pour le Championnat Suisse 2018 la catégorie Elite Women et Juniors Women court ensemble dans la catégorie Challenge Girls 13+ (classement séparé).
- d) Dans les catégories Elite Men et Junior Men si moins de 5 pilotes par catégorie, celles-ci seront regroupées (classement séparé).
- e) Un horaire est conçu spécialement pour cet événement. Les courses Juniors et Elite sont intégrées dans le Championnat Suisse Challenge. Le règlement officiel de Swiss Cycling doit être observé à chaque manche.

8. Pro Section

- a) La Pro section est obligatoire pour les pilotes des catégories JUNIOR MEN et ELITE MEN. Le pilote qui n'emprunte pas entièrement cette ligne obligatoire se verra relégué à la dernière place de sa série et classé «DNF», il marquera le nombre de points correspondant à la dernière place.
- b) Pour des raisons de sécurité ou en cas de mauvais temps, le track-manager peut décider en accord avec le comité d'organisation et un représentant de la commission technique, le jour de la course, de fermer la Pro-section.

9. Prix

a) Les prix sont calculés selon les clés de répartition suivantes:

- Elite/Men: Frais d'inscriptions plus CHF 300.00
- Junior Men: Frais d'inscriptions plus CHF 250.00
- Women: Frais d'inscriptions plus CHF 100.00

1er rang	30 %	5ème rang	9%
2ème rang	20 %	6ème rang	6%
3ème rang	14 %	7ème rang	6%
4ème rang	9%	8ème rang	6%

b) Tout club organisateur peut à sa guise, augmenter ces prix.

10. Classement général final

Le classement du jour constitue le classement des Championnats suisses.

11. Protêts

Selon réglementation de la Swiss-Cup.

12. Dispositions finales

- a) Tous les cas qui ne sont pas régis par le présent règlement doivent être consultés selon les instructions du règlement de la Swiss-Cup, de l'UCI et les statuts de Swiss Cycling. Les contentieux sont réglés par la commission des courses. La commission disciplinaire de Swiss Cycling décide en tant que dernière instance.
- b) Le non-respect du présent règlement peut entraîner des sanctions qui peuvent aller jusqu'au retrait de la licence.
- c) Les sanctions mentionnées plus haut peuvent être appliquées aux pilotes dont le comportement va à l'encontre des intérêts de la fédération ou qui y nuisent sous quelques formes que ce soit.
- d) En cas de différences entre les textes allemand et français, c'est la version française qui fait foi.

Valable dès le 01 janvier 2019 - Règlement établi par la commission technique BMX.